

**Séance ordinaire du  
2 mai 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-46**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2016**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 4 avril 2016 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-47**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2016**

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'avril 2016 au montant de 49 414,18 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-48**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AVRIL 2016**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'avril 2016 au montant de 126 257,68 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

**RÉS. 2016-05-49**

### **RÈGLEMENT 441-2015-02 – VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 6.2.14 - LOGEMENT AU SOUS-SOL DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 7 juillet 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

**Attendu que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**Attendu que** le règlement de zonage actuel stipule à l'article 6.2.14 6) qu'un logement au sous-sol ne doit pas occuper plus de 75 % de la superficie du sous-sol;

**Attendu que** le Conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de faciliter l'ajout de logement au sous-sol pour les habitations unifamiliales isolées et qui sont situées à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Règlement 441-2015-visant à modifier l'article **6.2.14 Logement au sous-sol** du règlement de zonage 428-2014.

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement vise essentiellement à modifier l'article 6.2.14 6).

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2.14 6)**

Modifier l'article 6.2.14 6) en le remplaçant par ce qui suit :

6) Le logement peut occuper 100 % de la superficie du sous-sol.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-50**

### **RÈGLEMENT 444-2016 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 197-96 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le règlement 197-96;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 444-2016, statuant et décrétant ce qui suit :

#### **Article 1**

L'article 3.2 du règlement 197-96 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

## Article 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-51**

### ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – INGÉNIEURS – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

**Attendu qu'**un appel d'offres a été fait pour les services d'ingénieurs afin de préparer des plans et devis pour des travaux le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Principale Ouest;

**Attendu que** six (6) firmes d'ingénieurs ont déposé une soumission;

**Attendu que** le Comité d'évaluation a analysé les soumissions et a accordé une cote pour chaque soumissionnaire en fonction de critères qualitatifs et du prix soumissionné soit :

	<b>Cote</b>	<b>Prix</b>
- Assaini-Conseil S.D. inc.	42,25	32 193,00 \$
- Stantec Experts-Conseils ltée	41,95	32 422,95 \$
- Arpo Groupe-Conseil inc.	38,92	34 435,01 \$
- SNC-Lavalin inc.	30,26	44 943,73 \$
- Norda Stelo	27,87	48 812,64 \$
- Tetra Tech QI inc.	27,25	49 899,15 \$

**Attendu que** la firme Assaini-Conseil S.D. inc. a reçu la meilleure cote;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme Assaini-Conseil S.D. inc. au montant de 32 193 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-52**

### ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR

**Attendu que** trois entreprises ont été invitées à soumissionner pour la location d'un photocopieur;

**Attendu que** nous avons reçu deux soumissions;

Centre Bureautique	11 244,56 \$
Kopilab	11 571,50 \$

**Attendu que** la soumission la plus basse est conforme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Centre Bureautique au montant de 11 244,56 \$ taxes incluses pour trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-53**

### ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – CLÔTURE – PARC RUE LANGLOIS

**Attendu que** nous devons installer une clôture le long du cours d'eau derrière le parc de la rue Langlois;

**Attendu que** trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

**Attendu que** les trois entreprises ont déposé une soumission;

▪ BMP

16 957,66 \$

▪ Inter Clôture	11 474,51 \$
▪ CM Clôture 1991 enr.	11 058,90 \$

**Attendu que** la soumission la plus basse est conforme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Marie-Ève Dufour et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de CM Clôture 1991 enr. au montant de 11 058,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-54**

**ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE INCENDIE**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Toiture de la Vallée inc. au montant de 13 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-55**

**APPUI À L'ORGANISME EN TOUT C.A.S. DANS SA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**Considérant** que le travail de rue est une intervention unique et essentielle dans la MRC Rimouski-Neigette spécialement en matière de pauvreté et d'exclusion sociale;

**Considérant** que le travail de proximité est une intervention particulièrement adaptée aux milieux périurbains et ruraux de par sa grande flexibilité et sa capacité à rejoindre les gens dans leur milieu de vie;

**Considérant** le peu de services offerts dans le domaine de la santé et des services sociaux dans les milieux périurbains et ruraux dans notre MRC;

**Considérant** l'efficacité et la pertinence de l'organisme En tout C.A.S. dans la réalisation du travail de proximité dans notre MRC depuis près de dix ans;

**Considérant** l'enracinement des intervenantEs d'En tout C.A.S. dans notre MRC;

**Considérant** la fine compréhension des intervenantEs d'En tout C.A.S. des problématiques spécifiques aux milieux urbains et ruraux de notre MRC;

**Considérant** que l'organisme En tout C.A.S. ne bénéficie pas après 10 ans d'existence d'un financement récurrent pour assurer minimalement sa mission;

**Considérant** qu'une diminution ou une interruption de leurs activités aurait plusieurs effets néfastes sur les personnes en situation de vulnérabilité et, de surcroît, sur l'ensemble de la communauté;

**En conséquence**, il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'appuyer l'organisme En tout C.A.S. dans sa demande de soutien financier au programme Consolidation de projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-05-56

**AUTORISATION À SIGNER LE CONTRAT DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Anaclet-de-Lessard autorise le conseiller Roland Pelletier et le directeur général à signer le contrat de transfert des équipements incendie entre les sept (7) municipalités faisant partie du service régional de sécurité incendie et la MRC Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-05-57

**PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017**

**Considérant que la semaine nationale de la santé mentale** qui se déroulera du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête »;

**Considérant que** la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer;

**Considérant que** les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

**Considérant que** Santé mentale Québec – Bas-St-Laurent est votre interlocuteur régional du Mouvement santé mentale Québec, qui pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

**Considérant qu'**il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- **En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils** promotionnels de la campagne «[etrebiendanssatete.ca](http://etrebiendanssatete.ca)»;
- **En encourageant les initiatives et activités** organisées sur le territoire ([www.smq.bsl.org](http://www.smq.bsl.org));
- **En proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** lors d'un conseil municipal;

**Par conséquent**, je Francis St-Pierre, maire de Saint-Anaclet-de-Lessard, proclame par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-05-58

**ÉTUDE SUR L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ENCOMBRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE – PHASE 2**

**Attendu que** ÉLYME conseils est un organisme à but non lucratif spécialisé dans l'intégration des principes de développement durable;

**Attendu que** ÉLYME conseils a pour mission de contribuer à concrétiser les principes du DD au sein des organisations et des collectivités par une approche qui favorise la participation, la prise en charge, le transfert de connaissance et la mise en œuvre;

**Attendu que** la gestion des matières résiduelles est un enjeu du développement durable; que l'amélioration de la gestion des encombrants constitue une action du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette et que ÉLYME conseils a étroitement collaboré avec la SADC de la Neigette à la réalisation de la phase 1 de l'étude ci-haut mentionnée;

**Attendu que** l'étude vise des actions au sein de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard donne

son appui au projet intitulé « Amélioration de la gestion des encombrants sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette - PHASE 2 » présentée par ÉLYME conseils ainsi qu'à sa demande de financement de 11 130 \$ adressée au Pacte rural (résiduel de la PNR3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-59**

**NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par madame Marie-Ève Dufour, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité de nommer madame Marise Bélanger comme membre du comité consultatif, et ce, pour les 2 prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2016-05-60**

**DÉROGATION MINEURE – 255, RUE DE LA GARE**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 255, rue de la Gare;

**Attendu que** la remise a une superficie de 22 mètres carrés alors que la réglementation prévoit 20 mètres carrés;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 1<sup>er</sup> mars 2016 quant à la consultation publique tenue le 4 avril 2016;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Attendu que** le demandeur était de bonne foi, le permis de construction ayant été émis avec une superficie de 20,80 mètres carrés;

**Attendu que** le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 255, rue de la Gare concernant la superficie de la remise qui est de 22 mètres au lieu de 20 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Yann Bernier, directeur général adjoint